

Liste des ERP autorisés à ouvrir le 9 juin. (Informations disponibles à date)

La réouverture progressive de ces ERP est accompagnée de protocoles sanitaires adaptés. Elle est organisée selon une jauge d'ouverture correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal pouvant être admis en temps normal (% de la capacité habituelle, m² par personne). En tout état de cause, il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.

À compter du 9 juin, les conditions d'ouverture des ERP évoluent, toujours selon une jauge d'accueil définie et un protocole sanitaire adapté à chaque activité :

Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 4m² par personne :

- bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, archives ;
- musées, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions temporaires à vocation culturelle ;
- monuments historiques ;
- magasins de vente, commerces et centres commerciaux ;
- parcs à thèmes (avec un plafond de 5000 personnes en extérieur et 1000 personnes en intérieur et l'utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) ;
- fêtes foraines avec un protocole sanitaire adapté pour chaque attraction ;
- marchés extérieurs et couverts.

Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 35 % de l'effectif avec un plafond de 5000 personnes en extérieur et 1000 personnes en intérieur (Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) :

- les activités de danse pour les majeurs au sein des conservatoires, écoles de danse, etc ;
- thalassothérapie et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque

Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 50 % de l'effectif avec un plafond de 5000 personnes en extérieur et 1000 personnes en intérieur (Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) :

- salons et foires d'expositions ;
- les salles des restaurants et débits de boissons (la consommation au comptoir demeure interdite).
- activités de casino sans contact (machine à sous) ;
- casinos – tables de jeux avec contact
- loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)
- jusqu'à la prochaine rentrée, les structures d'enseignement supérieur ;

Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 65 % de l'effectif avec un plafond de 5000 personnes en extérieur et 1000 personnes en intérieur (Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) :

- parcs zoologiques de plein-air ;
- cinémas ;
- salles de spectacles en configuration assises ;
- théâtres ;
- cirques non forains ;
- salles polyvalentes et salles des fêtes en configuration assises ;

- salles de réunion, d'audition, de conférence ;
 - chapiteaux, tentes et structures ;
 - refuges de montagne ;
 - présence du public dans les stades, hippodromes, établissements sportifs couverts, etc. pour les compétitions sportives professionnelles ;
 - festivals assis de plein-air.
- remontées mécaniques (plein air et cabines fermées) ;
- petits trains touristiques routiers ;

Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 100 % de l'effectif avec un plafond de 5000 personnes en extérieur et 1000 personnes en intérieur (Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) :

- thermalisme ;
- les terrasses des restaurants et débits de boissons.

Cas particuliers :

- Les regroupements sur la voie publique sont autorisés jusqu'à 10 personnes, hors manifestations revendicatives.
- Les cérémonies religieuses et activités culturelles dans les lieux de cultes sont autorisées selon une jauge d'un emplacement sur deux. Idem pour les cérémonies civiles des mariages et PACS.
- Les enseignements au sein des conservatoires seront autorisés dès le 19 mai pour tous les publics, à l'exception des activités lyriques qui seront possibles uniquement en pratique individuelle. Pour les activités de danse (conservatoires et écoles de danse), elles seront autorisées uniquement pour les mineurs. Les représentations avec public seront possibles en respectant la jauge de 65 % de l'effectif avec un plafond à 1000 personnes.
- Dans les établissements sportifs de plein-air (stades, piscines de plein-air...), la pratique sportive est autorisée sans restriction pour tous les publics. Sur l'espace public, la pratique sportive est possible pour tous les sports, dans la limite de 25 personnes. Les compétitions sportives amateurs sont autorisées uniquement les mineurs dans le cadre de sports sans contact, dans la limite de 500 participants. La présence du public est possible sous les mêmes conditions que pour les compétitions sportives professionnelles.
- Dans les établissements sportifs couverts, la pratique sportive est autorisée sans restrictions, uniquement pour les publics prioritaires. Pour les publics non-prioritaires, la pratique sportive est possible uniquement pour les sports sans-contacts et dans la limite de 35 % de l'effectif.
- Pour les festivals ou manifestations (arts de rue, festival avec déambulation) se déroulant dans l'espace public, une jauge maximum lors des stations debout est fixée par les préfets en fonction des manifestations. L'utilisation du pass sanitaire sera nécessaire au-delà de 1000 personnes (lorsque cela est possible).